



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° 24 / 2023

Instauration d'un sens unique de circulation

Rue de la Liberté

Le Maire de la commune d'Innenheim,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 2023 ;

Considérant les problèmes de sécurité et de circulation qui se posent pour les automobilistes qui empruntent la rue de la Liberté lorsqu'ils tournent à droite, par la RD 215 en venant de Krautergersheim ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue de la Liberté ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un *Sens Unique* de la circulation dans la rue de la Liberté, entre l'intersection avec la rue sainte Odile et la rue des Jardins jusqu'à l'intersection avec la route de Krautergersheim (RD 215) et un *Sens Interdit* dans le sens opposé, sauf cyclistes ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'agglomération d'Innenheim, sur la portion de la rue de la Liberté entre l'intersection avec la rue sainte Odile et la rue des Jardins jusqu'à l'intersection avec la route de Krautergersheim (RD 215), il est instauré un *Sens Unique* de la circulation depuis l'intersection avec la rue sainte Odile et la rue des Jardins jusqu'à l'intersection avec la route de Krautergersheim (RD 215) et un *Sens Interdit* dans le sens opposé.

Le panneau *Sens Interdit* sera matérialisé à l'entrée de la rue de la Liberté, en venant de la route de Krautergersheim (RD 215).

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, ne s'applique pas aux cyclistes qui pourront emprunter cette portion de la rue de la Liberté dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune d'Innenheim.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune d'Innenheim.

Article 7 : La gendarmerie d'Obernai et la police pluricommunale d'Obernai sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

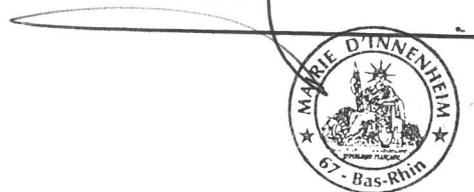
Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr – Direction des Routes – Service Routier de Sélestat - Collectivité européenne d'Alsace
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim

Fait à Innenheim, le 30 août 2023

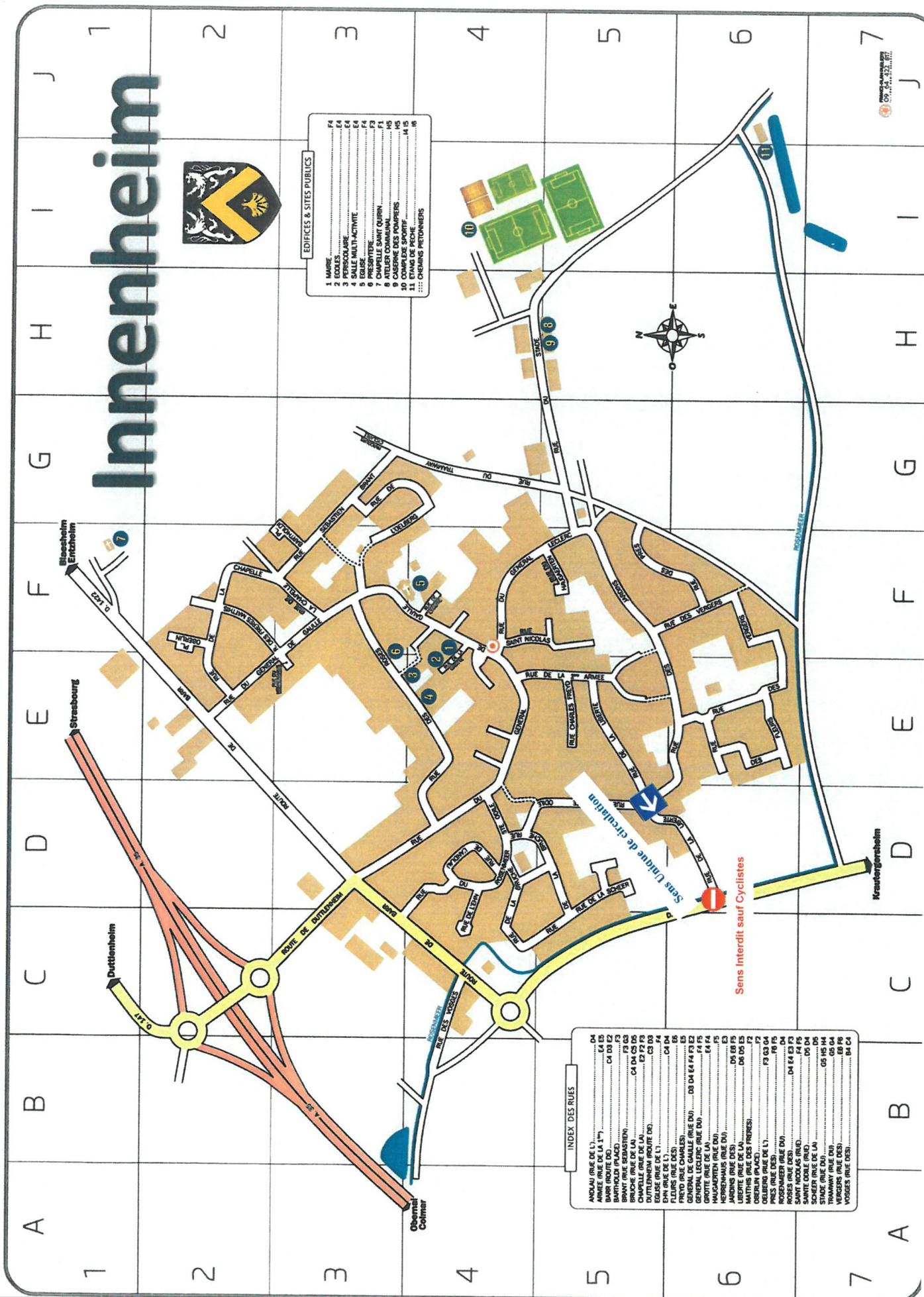
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Arrêté publié en ligne le : 30 août 2023

Affichage en mairie le : 30 août 2023

Annexe à l'arrêté municipal n° 24/2023 – Instauration d'un sens unique- Rue de la Liberté



Innenheim



EDIFICES & SITES PUBLICS

1	Mairie
2	Ecoles
3	Personnair
4	Salle Multi-Activité
5	Presbytère
6	Chapelle Saint-Ourin
7	Atelier Communal
8	Casernes des Pompiers
9	Stade de Football
10	Stade de Tennis
11	Chemin de Pêche
...	...
...	...

INDEX DES RUES

ANOU (RUE DE L')	04
ANNEE (RUE DE LA 1 ^{re})	E4 E5
BARR (ROUTE DE)	C4 D0 E2
BARR (RUE DE)	F3
BRANT (RUE BRASIER)	F3
BRUCHE (RUE DE LA)	C4 D4 C5 D5
CHAPELLE (RUE DE LA)	E3 F3 F5
DUTTENHEIM (ROUTE DE)	C5 D0
DUTTENHEIM (RUE DE L')	C4 D4
ENH (RUE DE L')	C4 D4
FLEURS (RUE DES)	E5
FRET (RUE CHARLES)	D0
GENERAL (RUE DE)	D0 D4 E4 F3 E2
GENERAL (RUE DE LA)	E5
GENERAL (RUE DE LA)	E4 F4
GROTT (RUE DE LA)	F5
HERGENHAUS (RUE DU)	E3
HERGENHAUS (RUE DU)	D0 D5 E5
HERGENHAUS (RUE DU)	D0 D5 E5
LIBERTÉ (RUE DE LA)	D0 D5 F2
MATHIS (RUE DES FRERES)	F2
OBERLIN (PLACE)	F3 G3 G4
PREL (RUE DE L')	F4
PREL (RUE DE L')	F4
ROSEMEER (RUE DU)	D4 E4 F3
ROSES (RUE DES)	F4 F5
SANT NICOLAS (RUE)	D5 D6
SANT NICOLAS (RUE)	D5 D6
SCHERT (RUE DE LA)	D5 D6
STADE (RUE DU)	G5 H5 H4
TRAMWAY (RUE DU)	G5 H5 H4
WEGERS (RUE DES)	E5 F5
WEGERS (RUE DES)	E5 F5
WEGERS (RUE DES)	B4 C4